

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

**Règlement no 443**

**Règlement no 443 amendant le règlement de zonage numéro 216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone RT03-320 à même une partie de la zone H03-304**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard désire modifier le zonage et créer une zone récréo-touristique dans le secteur sud-ouest du lac Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut entré en vigueur le 7 décembre 1983;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 3 avril 1998;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette  
appuyé par le conseiller Gilles Lamontagne  
et résolu unanimement:

« QUE le règlement no 443 amendant le règlement de zonage numéro 216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone RT03-320 à même une partie de la zone H03-304 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

**ARTICLE 1:** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone RT03-320 à même une partie de la zone H03-304.

**ARTICLE 2:** Afin de créer la nouvelle zone RT03-320, le feuillet 2/2 du plan de zonage, connu comme étant la cédule « A » du règlement de zonage numéro 216, est modifié tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3:** Afin d'autoriser les usages H1 (habitation d'un seul logement), C2 (Commerce de détail et de services), C7 (Commerces mixtes), RT1 (Récréo-touristique d'hébergement), RT2 (Récréo-touristique hôtelier) et RT-5 (Récréo-touristique de restauration), les grilles des

usages et normes, connues comme étant la cédule « B » du règlement de zonage numéro 216, sont modifiées par l'ajout de la nouvelle grille numéro 144 jointe au présent règlement comme annexe « B ».

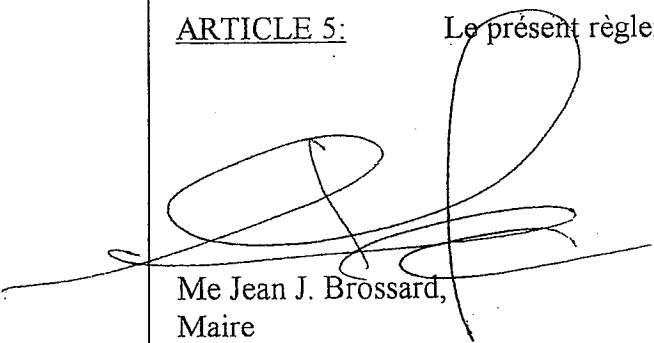
ARTICLE 4: L'article suivant est rajouté à la suite de l'article 7.1.5.2  
7.1.5.3

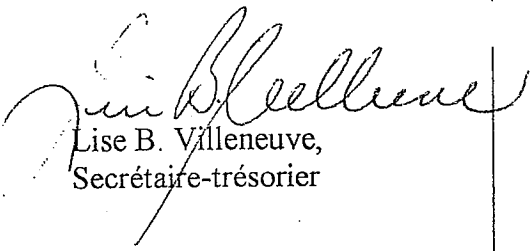
Commerce mixte (C7) dans la zone H03-320

Dans la zone H03-320, où l'usage C7 est permis, le bâtiment dont l'usage principal est commercial ou récréo-touristique peut comporter plus d'un usage commercial ou récréo-touristique et seul les usages commerciaux ou récréo-touristiques permis dans la zone peuvent y être autorisés.

Dans le cas où un de ces usages est exercé dans un bâtiment complémentaire, il doit obligatoirement être exercé que dans un seul bâtiment qui ne doit pas excéder 75 m<sup>2</sup> ou la grandeur du bâtiment principal. Toutes les opérations devront être faites à l'intérieur du bâtiment et aucune marchandise ne doit être remise à l'extérieur. L'exercice de l'usage ne doit causer ni fumée (à l'exception de la fumée émise par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne de la rue aux limites du terrain.

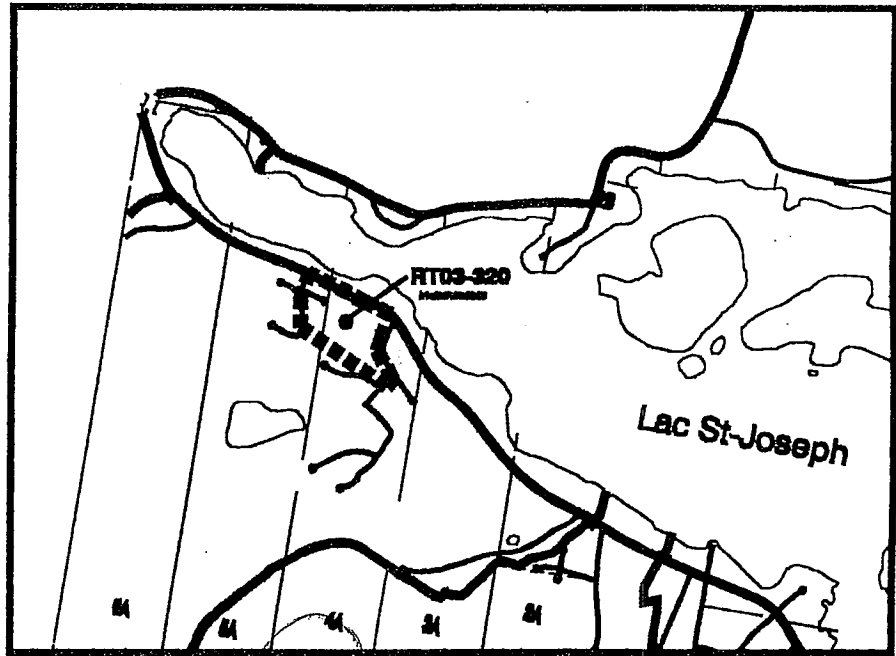
ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

  
Me Jean J. Brossard,  
Maire

  
Lise B. Villeneuve,  
Secrétaire-trésorier

Adoption 1<sup>er</sup> projet : 6 février 1998  
Consultation publique : 6 mars 1998  
Adoption 2<sup>e</sup> projet : 3 avril 1998  
Avis de motion : 3 avril 1998  
Avis public : 6 avril 1998  
Adoption: 1<sup>er</sup> mai 1998  
Certificat de conformité : 14 mai 1998  
Entrée en vigueur : 28 mai 1998

**ANNEXE 'A' DU RÈGLEMENT 443**

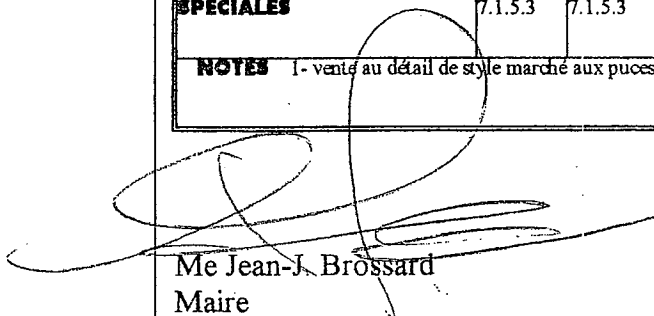


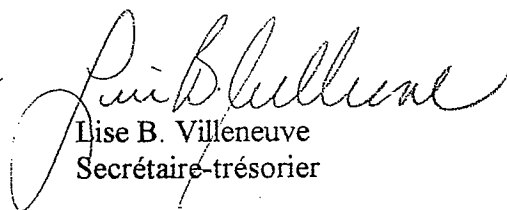
*Jean J. Brossard*  
**Jean J. Brossard**  
**Maire**

*Lise B. Villeneuve*  
**Lise B. Villeneuve**  
**Sec. Trésorier**

ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT 443

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD		Grille des usages et des normes						144
Groupe d'usage		RT	RT	RT	RT	RT	RT	
Numéro de zone		RT03-320	RT03-320	RT03-320	RT03-320	RT03-320	RT03-320	
<b>CLASSE D'USAGES PERMIS</b>								
<b>Habitation</b>	H							
unifamiliale	h1	●						
bi et trifamiliale	h2							
multifamiliale	h3							
maison mobile	h4							
<b>Commerce</b>	C							
de voisinage	c1							
détail et services	c2		●					
détail et ser. touristiques	c3							
artériel léger	c4							
artériel lourd	c5							
service pétrolier	c6							
mixte	c7			●				
<b>Récreo-touristique</b>	RT							
d'hébergement	rt1				●			
hôtelier	rt2					●		
complexe récreo-tourist.	rt3							
de divertissement	rt4							
de restauration	rt5						●	
<b>Industrie</b>	I							
artisanale	i1							
légère	i2							
légère extensive	i3							
<b>Communautaire</b>	P							
ms et adm.	p1							
service publique	p2							
conservation	p3							
<b>Récréation</b>	R							
intensive	r1							
extensive	r2							
<b>Rural</b>	A							
agricole	a1							
<b>Usages spécifiques exclus</b>			1	1				
<b>Usages spécifiques permis</b>								
<b>NORMES PRESCRITES</b>								
<b>Structure</b>								
isolée		●						
jumelée								
contigüe								
<b>Terrain</b>								
superficie (mètres carrés)	min	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	
profondeur (m)	min	60	60	60	60	60	60	
frontage (m)	min	50	50	50	50	50	50	
<b>Marges</b>								
avant (m)	min	7.5	7.5	7.5	7.5	10	10	
latérales (m)	min	6	6	6	6	8	8	
latérales totales (m)	min	12	12	12	12	16	16	
arrière (m)	min	15	15	15	15	15	15	
<b>Bâtiment</b>								
hauteur (m)	max	8	8	8	8	8	8	
hauteur (étage)	max	2	2	2	2	2	2	
superficie d'implantation	min	55	55	55	55	75	75	
largeur (m)	min	7	7	7	7	7	7	
<b>Rapports</b>								
logement/bâtiment	max	1						
espace bâti/terrain	max	.18	.18	.18	.18	.18	.18	
plancher/terrain (C.O.S.)	max	.30	.30	.30	.30	.30	.30	
<b>AMENDEMENTS</b>								
numéro du Règlement								
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>		6.5.2.1.a 7.1.5.3	6.5.2.1.a 7.1.5.3	6.5.2.1.a 7.1.5.3	6.5.2.1.a 7.1.5.3	6.5.2.1.a 7.1.5.3	6.5.2.1.a 7.1.5.3	
<b>NOTES</b> 1- vente au détail de style marché aux puces								

  
 Me Jean-J. Brossard  
 Maire

  
 Lise B. Villeneuve  
 Secrétaire-trésorier